

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative Alette Rey-Marion et consorts – Circulation routière, signe de la main**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 4 octobre 2016 à Lausanne.

Elle était composée de M. Philippe Clivaz, confirmé dans son rôle de président et rapporteur, de Mmes Alette Rey-Marion et Valérie Schwaar, ainsi que de MM. Martial de Montmollin, Axel Marion, Philippe Cornamusaz et Alain Bovay.

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), était également présente. Elle était accompagnée de MM. Vincent Delay, chef de la police administrative et Michel Hauswirth, adjoint du chef circulation.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commission.

**2. POSITION DE L'INITIANTE**

L'initiante demande au Conseil d'Etat de faire pression sur l'Assemblée fédérale afin de faire avancer le dossier en attente au niveau national qui demandait de compléter l'art. 49 al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière comme suit : « Ils bénéficient de la priorité sur de tels passages, mais doivent faire un signe de la main et ne pas se lancer à l'improviste ». Cette précision vise à faire prendre conscience aux piétons qu'ils doivent faire attention à l'éventuel passage d'une voiture sur la route avant de se lancer les yeux fermés.

Cependant, le 21 septembre 2016, la motion a été traitée au niveau fédéral et rejetée par 125 voix contre, 61 pour et 8 abstentions. De ce fait, l'initiante considère que son initiative ne fait plus sens et informe qu'elle la retirera probablement en fin de séance.

Par contre, le problème soulevé par cette initiative existe et il paraît important à l'initiante d'en discuter. Si les enfants sont bien informés, l'initiante considère que l'information au public (adulte) pourrait être plus importante afin d'éviter des accidents sur les passages piétons.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Pour Mme la conseillère d'Etat, la décision des chambres fédérales n'est pas innocente. Elle rappelle qu'en 1994, la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) a été modifiée pour supprimer le levé de main pour traverser. Une première intervention parlementaire visant le rétablissement du levé de main a été déposée en 1996. Le Conseil fédéral y a répondu par la négative le 11 septembre 1996: « (...) il ne saurait être question de renforcer l'article 49, 2° alinéa, LCR, en imposant aux piétons qui veulent user de leur droit de priorité à un passage de sécurité de toujours annoncer leur intention en faisant un signe de la main (...) »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Avis du Conseil fédéral du 11.09.1996

Au niveau fédéral, ces questions sont traitées de manière à ce que le piéton ne soit pas obligé de lever la main ; en effet, le levé de la main peut ne pas être clair. Pour autant, il ne s'agit pas d'une interdiction ; si le piéton veut lever la main, il peut le faire.

S'agissant des enfants, le Conseil fédéral estime qu'il est préférable de faire une campagne demandant aux enfants de s'arrêter au passage piéton et de montrer leur intention de traverser avant de traverser. A noter que les automobilistes ne voient pas nécessairement la main levée d'un enfant qui est haut comme trois pommes. Il est bien plus dangereux pour les enfants d'exiger qu'ils fassent un signe de la main.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Une discussion s'engage après que l'adjoint du chef circulation ait apporté quelques compléments à l'intervention de Mme la conseillère d'Etat.

Pour les commissaires, il s'agit surtout d'apporter des éléments supplémentaires liés à l'expérience des uns et des autres. Il est notamment question de la dangerosité des certains passages piétons. On relève que le TCS a examiné les passages pour piétons dangereux et demande que certains d'entre eux soient supprimés (le Valais a supprimé environ 70% des passages piétons). A Lausanne, entre 40 et 50% des passages piétons méritent d'être modifiés. A ce propos, il est précisé que les services compétents de la Police de Lausanne ont fait un inventaire avec différents critères de dangerosité et ont demandé des crédits pour effectuer les aménagements.

La localisation de nouveaux passages piétons se fait sur la base d'une norme VSS<sup>2</sup> qui détermine le nombre de piétons existants avant d'installer un passage piéton. L'ATE considère que la justification d'un passage pour piétons ne devrait pas se baser sur un nombre minimum de piétons mais sur le type de piéton. Certains arrêts de bus situés sur des routes cantonales ne sont pas pourvus de passages piétons, posant ainsi des problèmes de sécurité aux enfants – pas assez nombreux pour justifier un passage piéton - qui doivent traverser la route. Si l'application de la norme VSS est juste, toutefois le bon sens devrait parfois primer sur la norme, notamment pour les chemins d'école et en particulier lorsque les conditions sont mauvaises.

S'agissant des statistiques, l'adjoint du chef circulation cite une déclaration de 2011 de M. Gianantonio Scaramuzza, du BPA : « Si l'on regarde les chiffres des 30 dernières années, on constate au contraire que la tendance est nettement à la diminution. Les accidents graves sur les passages pour piétons ont diminué de 75% ». Les statistiques de l'Office fédéral des routes<sup>3</sup> révèlent une diminution du nombre de piétons décédés sur les passages piétons (au niveau Suisse) :

- en 1980, 69 décès
- début années 2000, environ 39 décès par année
- depuis 2004, environ 20 à 23 décès par année
- 2014 et 2015, respectivement 14 et 18 personnes décédées.

Il précise encore que la campagne « roues arrêtées, enfants en sécurité ! » permet de s'assurer que l'automobiliste a compris que le piéton s'apprête à traverser. Cette campagne s'adresse non seulement aux enfants, mais également aux parents et aux automobilistes. Il précise que les cyclistes posent plus de problèmes car ils ne s'arrêtent pas mais contournent le piéton.

#### **5. RETRAIT DE L'INITIATIVE**

L'auteure de l'initiative remercie la commission pour la qualité du débat et des informations transmises. Une campagne devrait peut-être être réalisée auprès des jeunes utilisateurs de téléphones portables, Pokémon, musique au casque. Suite à ces réflexions, l'initiatrice considère qu'il faut rester vigilant par rapport aux campagnes de prévention... Un mort sur un passage piéton est toujours un mort de trop.

---

<sup>2</sup> Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)

<sup>3</sup> Evolution du nombre de dommages corporels subis par les piétons sur les passages piétons, 1980-2015

Au terme de la discussion, l'initiateur confirme son retrait de l'initiative.

La commission prend acte de ce retrait.

Lausanne, le 28 octobre 2016.

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Philippe Clivaz*